



**Annexe 1**

**PIECES JUSTIFICATIVES**

A retourner au plus tard le 6 octobre 2023 au secrétariat de l'établissement d'affectation

**Division du Personnel**

<b>SITUATION A JUSTIFIER</b>	<b>PIECES A FOURNIR</b>
Bonification liée aux diplômes.	<b>En cas de contestation du barème de l'accusé de réception</b> Les diplômes obtenus en 2023.
Bonification liée à l'expérience professionnelle DANS LE SECTEUR PRIVE. (entreprise privée)	Attestation de(s) employeur(s).
Bonification liée à la situation familiale.	Photocopie du livret de famille précisant le nombre d'enfant (s) à charge ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant (pour toutes les nouvelles situations en 2023). Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 mai de l'année 2023. Attestation d'admissibilité + Attestation de présence aux épreuves orales en 2023.
Bonification liée à l'admissibilité au concours.	Carte de handicap (sans limite d'âge).
Enfant handicapé à charge.	Etat des services délivré par la D.E.P.
Bonification liée à l'ancienneté de service dans le service de l'enseignement du privé.	

**IMPORTANT : Le barème sera calculé en fonction des pièces justificatives fournies par le candidat et figurant dans son dossier.**